



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 1420 dans la traversée de ROTHAU

Rapport n° CP/2013/528

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 1420 dans la traversée de ROTHAU, en vue de prendre en compte des travaux supplémentaires de chaussée qui sont à la charge du Département.

La commune de Rothau a procédé en 2012 à l'aménagement du carrefour RD 1420/RD130/RD730 en entrée Nord d'agglomération, accompagné par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Une convention a été passée le 27/06/2012 entre le Département et la Commune pour que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, communaux et départementaux. Dans la convention passée avec la commune, la part départementale pour la chaussée était estimée à 122 800 € HT.

Mais la commune a dû passer un avenant pour la pose de nuit des enrobés, non prévue initialement. En effet sur un axe comme la RD 1420 en traverse de Rothau, avec un trafic de l'ordre de 8000 véhicules par jour, dont 1300 PL, et sans déviation adaptée, il était nécessaire de procéder à une mise en œuvre de nuit pour assurer un travail de qualité tout en minimisant la gêne à l'utilisateur.

Cet avenant passé par la commune renchérit la part départementale de 9 000 € HT environ.

Il convient donc d'augmenter de 9 000 € HT le montant prévu à la charge du département dans la convention.

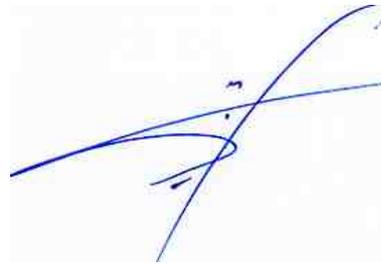
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD1420 à ROTHAU, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 27 juin 2012 entre la commune de ROTHAU et le Département, avenant qui prévoit une augmentation de 9 000 € HT du coût des travaux incombant au Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL